

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 479

Mis en ligne le ...15.04.26....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU N° 1 DE LA RUE DE LA HALLE, DEVANT LA BOUTIQUE "ARTS DES PYRÉNÉES" LE 18 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour 2026 ;

Vu la demande présentée par Madame Carin CYPRES, présidente de l'association « Arts des Pyrénées » située au n°1 de la rue de la Halle à Lourdes et relative à l'installation d'un groupe musical et de divers matériels.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le samedi 18 avril 2026, à compter de 14h00 et jusqu' à 19h00, dans le cadre d'une animation, Madame Carin CYPRES, présidente de l'association « Arts des Pyrénées », est autorisée à installer un groupe musical et divers matériels devant son établissement situé, 1 rue de la Halle.

ARTICLE 2 - Assurance

La requérante s'engage à procéder à la régularisation de cette occupation auprès de son assureur ainsi qu'à enlever les détritrus afin de laisser l'emplacement en parfait état de propreté après l'animation.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 14/04/20

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Julien JACOB-LEMAITRE

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.